

## Informations de rentrée 2021/2022

### [Campagne de bourse de collège + Bourse Départementale \(du 02/09 au 21/10 inclus\)](#)

Les demandes de bourses s'effectuent sur **Internet**, toutefois un dossier papier peut être remis en cas de situation complexe (Accueil et ou Intendance).

Les codes d'accès sont distribués aux élèves de 6<sup>ème</sup> par les professeurs principaux et remis à la demande pour les autres niveaux.

La **date limite** des inscriptions est fixée au **21 octobre 2021**.

Vous trouverez **en pièces jointes** de la documentation pour vous vous guider et vous aider à vous connecter.

Les familles en difficulté sont invitées à contacter le service de l'Intendance pour se faire aider.

Adresse du portail : <http://teleservices.ac-rouen.fr/ts>

Si la demande de bourse a été effectuée en ligne l'année dernière **et que vous avez donné votre consentement pour l'actualisation de vos données\***, la reconduction est automatique pour les années suivantes.

L'attribution de la bourse nationale vaut accord pour la bourse départementale, sans autre démarche de votre part.

\* En l'absence de consentement ou en cas de consentement invalidé, vous êtes invité à formuler une nouvelle demande.

### [Règlement de demi-pension du 3<sup>ème</sup> trimestre](#)

Les factures de créances du 3<sup>ème</sup> trimestre ont été remises aux élèves ou ont été adressés aux familles par courrier.

Les règlements sont à effectuer au plus vite selon les modalités habituelles (chèque, espèces, virement bancaire).

Faute de règlement enregistré le 10/09 au plus tard, les élèves concernés seront considérés comme externes et pourront déjeuner au ticket au tarif de 3.80€.

### [Demi-pension](#)

#### **Formule d'inscription**

\*Le mode de fonctionnement du SRH (Service de Restauration) du collège est le forfait 5 jours ou le forfait 4 jours en demi-pension.

\*Une possibilité est offerte aux élèves externes de prendre leurs repas au self sur acquisition de tickets d'un montant de **3.80€**.

### Demande de changement de régime

**Le choix d'un régime (DP4 ou DP5) vaut pour l'année scolaire complète.** Un changement de régime en cours d'année reste exceptionnel : la demande devra être formulée par écrit, motivée et justifiée de préférence en début de trimestre et sera soumise à la décision du chef d'établissement.

Toute demande de changement en cours de trimestre, prendra effet au trimestre suivant.

### Modalités financières

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Départemental de l'Eure.

Il s'agit d'un engagement de la famille sur une année scolaire (sauf situation exceptionnelle).

Les tarifs de la DP sont calculés en fonction des jours réels de fonctionnement du restaurant scolaire et répartis en trimestres.

Les inscriptions à la demi-pension ou les changements de régime sont possibles jusqu'au **vendredi 17/09**.

#### ▪ DP4

Trimestres	Total
<b>Tr1 (sept/déc)</b>	<b>163.80€</b>
Tr2 (janv/mars)	135.45€
Tr3 (avril/juil)	141.75€
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>441.00€ (140 jours)</b>

#### ▪ DP5

Trimestres	Total
<b>Tr1 (sept/déc)</b>	<b>204.75€</b>
Tr2 (janv/mars)	170.10€
Tr3 (avril/juil)	179.55€
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>554.40€ (176 jours)</b>

### Modalités de règlement

L'établissement propose plusieurs moyens de règlement :

- **Prélèvement automatique (pour les élèves non boursiers), (en pj / ou à l'accueil/ Date butoir : vendredi 17/09/2021)**
- Chèque
- Espèces
- Virement
- Possibilité d'échelonnement des paiements sur le trimestre (demande à formuler en début de trimestre)

### Délais de règlement

Le paiement s'effectue dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Au-delà de ce délai, le service de l'intendance adresse un certain nombre de rappels :

1<sup>er</sup> rappel : relance dite AMIABLE

2<sup>ème</sup> rappel : idem

Et au-delà : avis avant poursuite d'huissier qui entraîne, en plus de la facture de cantine, le règlement des frais d'huissier et de courriers recommandés.

**En cas de non règlement, l'élève devient externe**

### **Menus**

Les menus sont établis à la semaine et sont affichés dans l'établissement. Ils sont également consultables sur l'ENT de l'établissement.

### **✚ Prêt de manuels et de livres**

Les manuels prêtés le temps de l'année scolaire doivent être rendus en fin d'année à la date indiquée et en bon état.

Les dégradations et/ou pertes seront facturées, selon les tarifs validés par le CA du 24/06/2021.

La même règle s'applique pour les livres du CDI.

### **✚ Règlement de factures de manuels et livres**

Les factures adressées aux familles qui n'ont pas rendu les manuels ou les ont rendus dégradés, sont à honorer au plus vite auprès du **service de l'intendance**.

### **✚ Aides sociales**

Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se rapprocher de l'Assistante-sociale de l'établissement **afin de constituer un dossier de demande de fonds social**.

Ce fonds est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour assumer les dépenses de scolarité et de restauration.

Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.

**Pour toute demande d'information, adressez-vous auprès de l'Assistante-sociale ou du service de l'intendance.**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*



Clef d'ascenseur



Collège Pierre et Marie Curie  
Pont-Audemer (27)

Une clef d'ascenseur est confiée aux élèves en situation de mobilité réduite le temps de leur difficulté après remise d'une caution de 15€ (idéalement par chèque).

 **Sécurité :**

- Application du plan Vigipirate renforcé
- Signature impérative du registre de sécurité situé à l'accueil
- **Exercices de sécurité organisés pendant l'année scolaire : incendie + PPMS**